

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac
17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 31 aout 2026 – 20h00

L'an deux mille vingt-six, le trente et un aout à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le vingt-cinq aout 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme. BERTET Anaïs, Maire.

Etaient présents : Mme BERTET Anaïs ; M. FLEURET Stéphane ; Mme LIGNER Maria-Lina ; Mme ROLLAND Louisette ; M. BETELAUD Bruno ; Mme GELISSE Isabelle ; M. TETARD Christophe ; M. BERNARDIN Johan ; Mme DUBOC Marjorie

Excusé(e-s) ayant donné pouvoir : M. FLEURET Sébastien pouvoir donné à M. FLEURET Stéphane ;

Absent(e-s) excusé(e-s) : Mme HERAULT Catherine **Absent(e-s) :**

Secrétaire de séance : M. FLEURET Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. FLEURET Stéphane est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du **05 juin 2026**.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du **05 juin 2026** n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis SDEER
- Motion d'opposition - Projet Éolien
- Institution – taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Fixation du taux - taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Bail -MAM « La Petite Jungle »
- Questions diverses

DEVIS SDEER

Madame le Maire fait part au conseil municipal des devis reçus du SDEER dans le cadre des projets d'amélioration de l'éclairage public ainsi que de l'entretien courant des équipements.

- 1^{er} DEVIS : Complément éclairage public – Place de l'église x 1 candélabre solaire :
Total dossier Hors TVA – 4 314,39€
Prise en charge SDERR 50% - 2 157,20€
Reste à charge - 2 1 57,19 €
- 2^{ème} DEVIS : Complément éclairage Lotissement x 4 candélabres solaires :
Total dossier Hors TVA – 13 912,33€
Prise en charge SDERR 50% - 6 956,17€
Reste à charge - 6 956,16€
- 3^{ème} DEVIS : Remplacement porte armoire TZ AR 1 :
Total dossier Hors TVA – 341,44€
Prise en charge SDERR 50% - 170,72€
Reste à charge - 170,72€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'ensemble des trois devis proposés par le SDEER.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

OPPOSITION AUX PROJETS D'IMPLANTATION D'EOLIENNES TERRESTRES

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide d'adopter la motion commune d'opposition aux projets d'implantation d'éoliennes terrestres sur le territoire communal et dans les communes limitrophes partenaires.

Le Conseil municipal affirme notamment son opposition à tout projet d'installation d'éoliennes terrestres, au regard des enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, de biodiversité et de préservation du cadre de vie exposés dans la motion.

Il décide également de soutenir la démarche collective engagée avec les communes partenaires et de demander aux services de l'État et aux porteurs de projets de prendre en considération la position exprimée par les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente motion à 7 voix pour et 3 voix contre.

DELIBERATION INSTITUANT LA TAXE D'HABITATION SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

- *Exposé des motifs conduisant à la proposition.*

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à **9 voix pour et 1 voix contre**

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **9 voix pour et 1 voix contre** :
 - Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10%
 - Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
-

BAIL MAM « LA PETITE JUNGLE »

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée d'une troisième assistante maternelle dans les locaux loués par la commune à la MAM « LA PETITE JUNGLE ».

Le loyer actuellement acquitté pour la mise à disposition des locaux de la Maison d'Assistants Maternelles s'élève à 538 € par mois, eau comprise.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la commune au titre de la mise à disposition des locaux de la Maison d'Assistants Maternelles et de maintenir une participation adaptée aux charges liées à cet équipement communal. (*Augmentation du cout de l'entretien, nécessité de travaux de mise en conformité, etc ...*)

Dans le cadre de la conclusion du nouvel avenant à la convention, il est proposé au conseil municipal d'examiner une réévaluation du montant mensuel.

Trois hypothèses sont présentées :

- + 4,09 % = 560 € par mois : augmentation de 22 €, soit 264 €/ an de recettes supplémentaires.
- + 6,88 % = 575 € par mois : augmentation de 37 €, soit 444 €/an de recettes supplémentaires.
- +11,52 % = 600 € par mois : augmentation de 62 €, soit 744 €/ an de recettes supplémentaires.

Dans les trois hypothèses, la fourniture d'eau demeure comprise dans le montant mensuel.

Après délibération, le conseil municipal à l'**unanimité**,

Décide d'appliquer une augmentation de +11,52 %

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'une convention autorisant le stationnement réservé d'un véhicule sur un emplacement inutilisé du domaine public communal.
- Réunion de la commission des bâtiments prévue le 07/09/2026 à 18h30.
- A été constaté la disparition du panneau de village situé au croisement du Maine Odon et de Chez Merlet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance
M. FLEURET Stéphane

Le Maire
Mme BERTET Anaïs

Liste des délibérations :

47_2026	Devis SDEER
48_2026	Motion d'opposition - Projet Éolien
49_2026	Institution – taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
50_2026	Fixation du taux - taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
51_2026	Bail -MAM « La Petite Jungle »
52_2026	Questions diverses